

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Curciat Dongalon, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil à la mairie de Curciat Dongalon. La séance est ouverte sous la présidence de Didier FLEURY, Maire de Curciat Dongalon.

Date de la convocation : 6 octobre 2023

Présents : Didier FLEURY, Carole MARTIN, Géraldine RIGAUD, Annie TEMPION, Laurent JANVIER, Frédérique CUCUEL, Nicolas GALLET

Excusés avec procuration : néant

Absents : Justine CHENE, Bruno CUIILLERAT.

Nombre de membres : en exercice : 9 – présents : 7 – votants : 7

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Annie TEMPION

En début de séance, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des présents d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Alexis BERGER, conseiller municipal décédé le 30 août 2023.

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 8 juin 2023 : le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 8 juin 2023.

1) Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Monsieur le Maire expose la nécessité de réfléchir à la désignation d'un référent déontologue pour les élus, tel que prévu par le dispositif réglementaire mis en place par l'article 2018 de la loi n°2022-217 du 21/02/2022 et dont le cadre est précisé à l'article R.1111-1-A du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil d'approuver la mise en place de ce dispositif, avant de réfléchir dans un second temps et en concertation avec le Centre de Gestion de l'Ain, à la personne à désigner pour ces missions.

Une délibération ultérieure viendra désigner nominativement le référent en question, considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, et que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par une personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une personne n'exerçant au sein de la collectivités aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif de Référent déontologue pour les élus
- **DÉCIDE** de procéder à la désignation prochaine du Référent déontologue pour les élus.

2) Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire expose que la CLECT s'est réunie mercredi 31 mai 2023 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées. Ces charges correspondent aux subventions de fonctionnement jusqu'alors gérées par le pôle Bresse, service de Grand Bourg Agglomération, à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT (29 voix pour et 1 abstention), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) pour l'exercice 2024.

Pour l'heure, il est demandé aux élus d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 31 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT annexé à la délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

3) Redevance chauffage des locataires : complément de délibération

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 juin 2010 fixant le mode de calcul de la redevance chauffage due par les locataires des logements communaux.

Considérant le fait que la chaufferie communale souffre régulièrement de dysfonctionnements répétés, il est proposé aux élus de compléter la délibération du 07/06/2010 en adoptant une délibération permettant d'appliquer une déduction à la redevance chauffage le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **VALIDE** le principe de déduction possible sur la redevance chauffage due par les locataires
- **AUTORISE** le Maire à appliquer ou non cette déduction selon qu'il juge l'application de celle-ci justifiée ou non

Les élus discutent également de la pertinence à revoir le contrat de maintenance de la chaufferie communale et à faire un bilan du coût des réparations effectuées sur cette dernière.

4) Point sur les projets en cours

- **City stade** : les pistes autour du city stade ont été peintes, la livraison est donc dorénavant complète et donne pleine satisfaction. La facture peut être mandatée.
- **École** : Madame G. RIGAUD relate la dernière réunion avec l'architecte, les bureaux d'étude et les enseignantes, qui s'est tenue le 2 octobre. L'architecte ayant transmis les plans définitifs du projet de réaménagement pour validation avant lancement de la consultation des entreprises, les élus étudient les croquis et valident le projet.
- **Logement au-dessus de l'école** : les élus ayant décidé d'affecter le local à l'école pour y installer des bureaux et annexes pour le personnel, Monsieur N. GALLET précise que le coût des travaux de rafraîchissement de la peinture sera estimé prochainement.

- **Logements communaux** : il faut prévoir la réparation ou le remplacement de 2 radiateurs et d'un robinet dans le logement au-dessus de la mairie. L'intervention pour les radiateurs sera à coupler avec celle pour un radiateur défaillant de la cantine. Les élus décident de rechercher des entreprises compétentes en plomberie et électricité ayant un service de dépannage avec astreintes.
- **Voirie** : point sur les travaux d'entretien de voirie réalisés cette année.
- **Arbres du stade** : La plantation des nouveaux arbres est bien prévue cet hiver. Il faut trouver une entreprise pépiniériste qui assure également la plantation, car Espace Fleuri de Polliat initialement sollicité pour un devis ne propose pas cette prestation. Les élus discutent du choix de l'essence à planter.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal discute des sujets suivants :

- L'étang municipal après la tempête du 15 juillet : partage des frais de remise en l'état entre la Société de pêche et la commune.
- Élagage à prévoir pour l'année prochaine
- Départ à la retraite de l'agent technique communal : calcul de la date de départ en cours.
- Bulletin municipal 2023
- Cérémonie du 11 novembre
- Repas communal élus/CCAS/agents le 26 novembre 2023
- CCAS : colis de fin d'année
- Fête des illuminations le 8 décembre

À l'issue de ces échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait,
Procès-verbal approuvé le

Secrétaire de séance

Annie TEMPION

Le Maire

Didier FLEURY

Signature et cachet